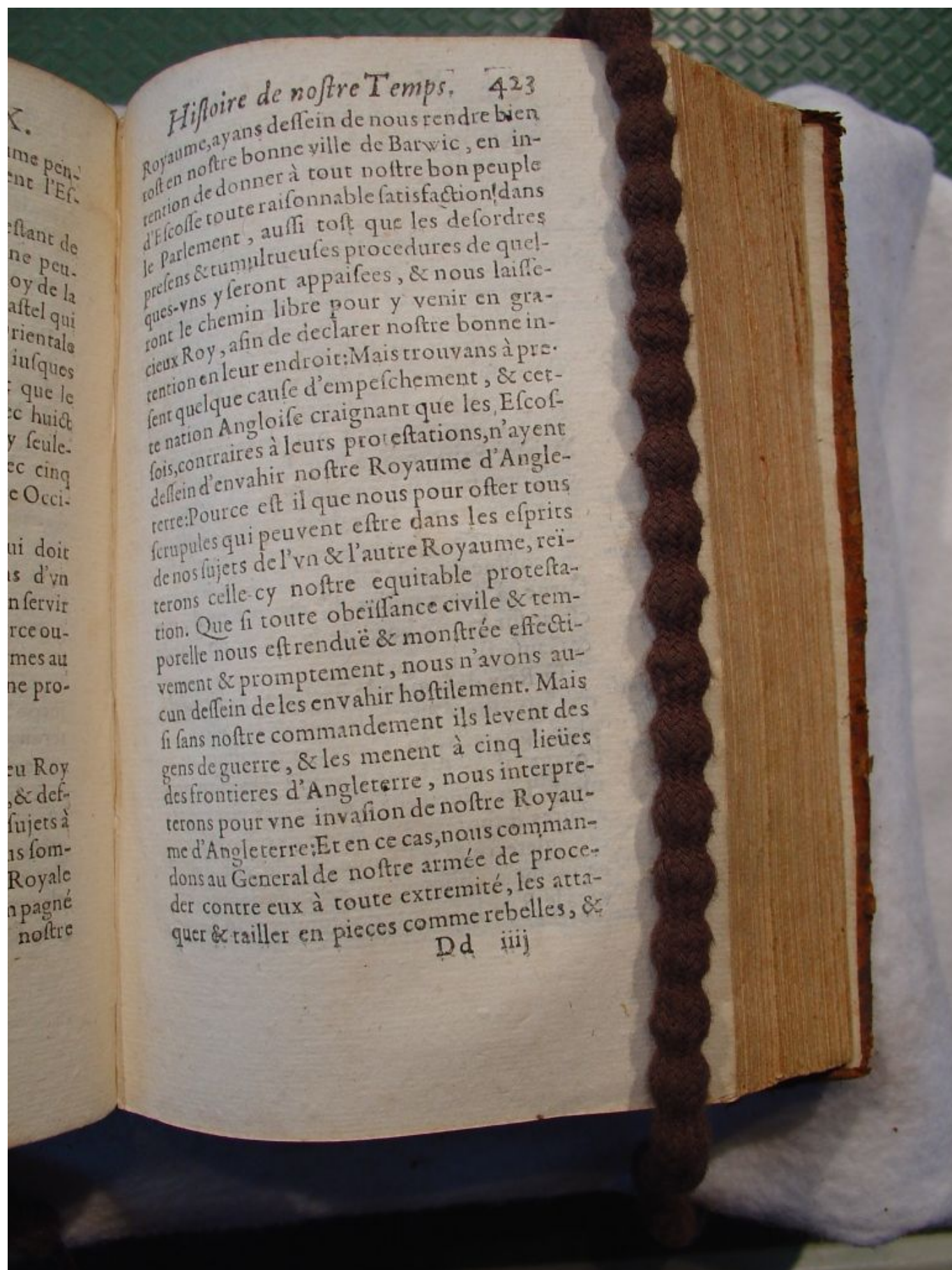
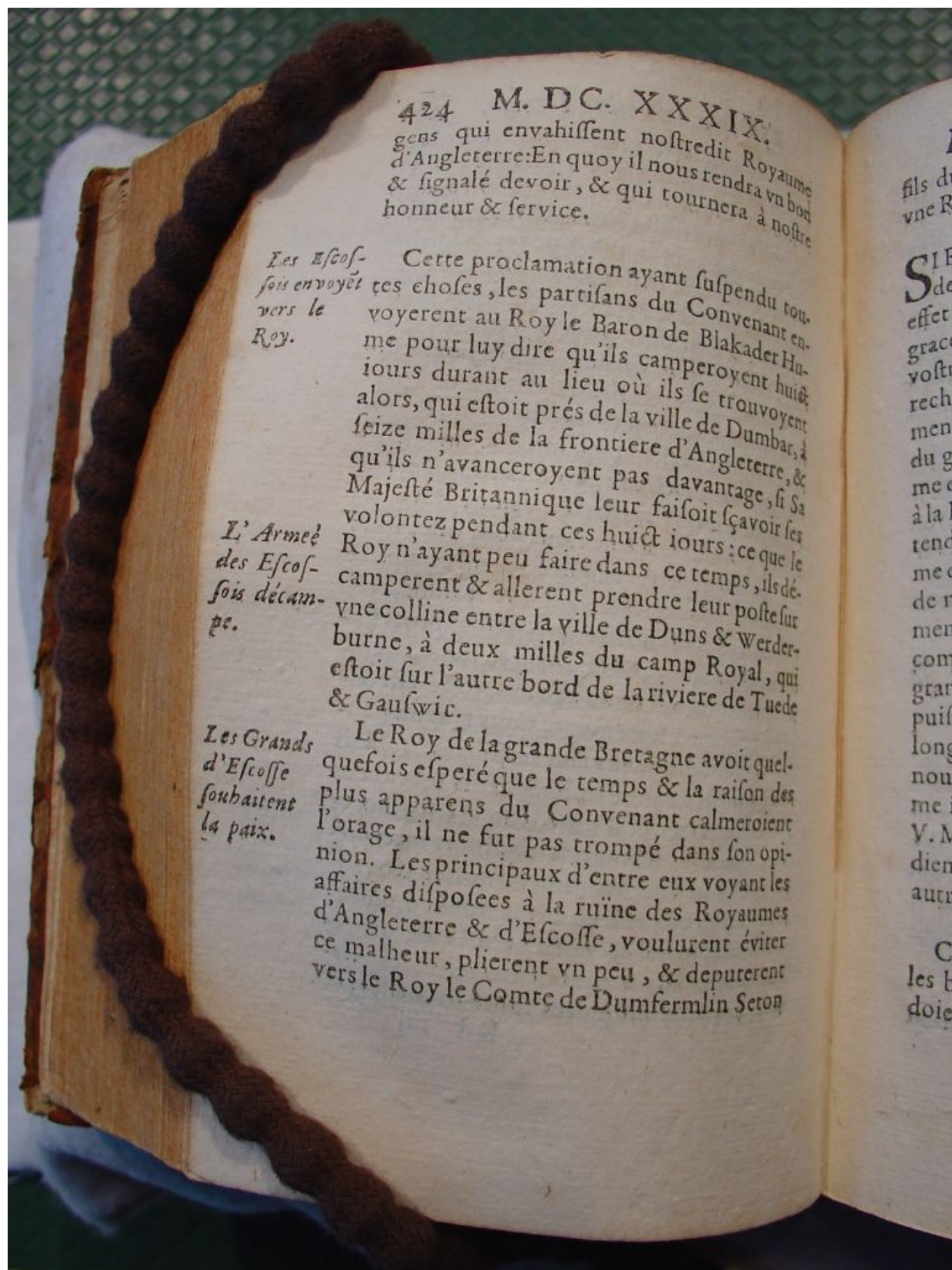


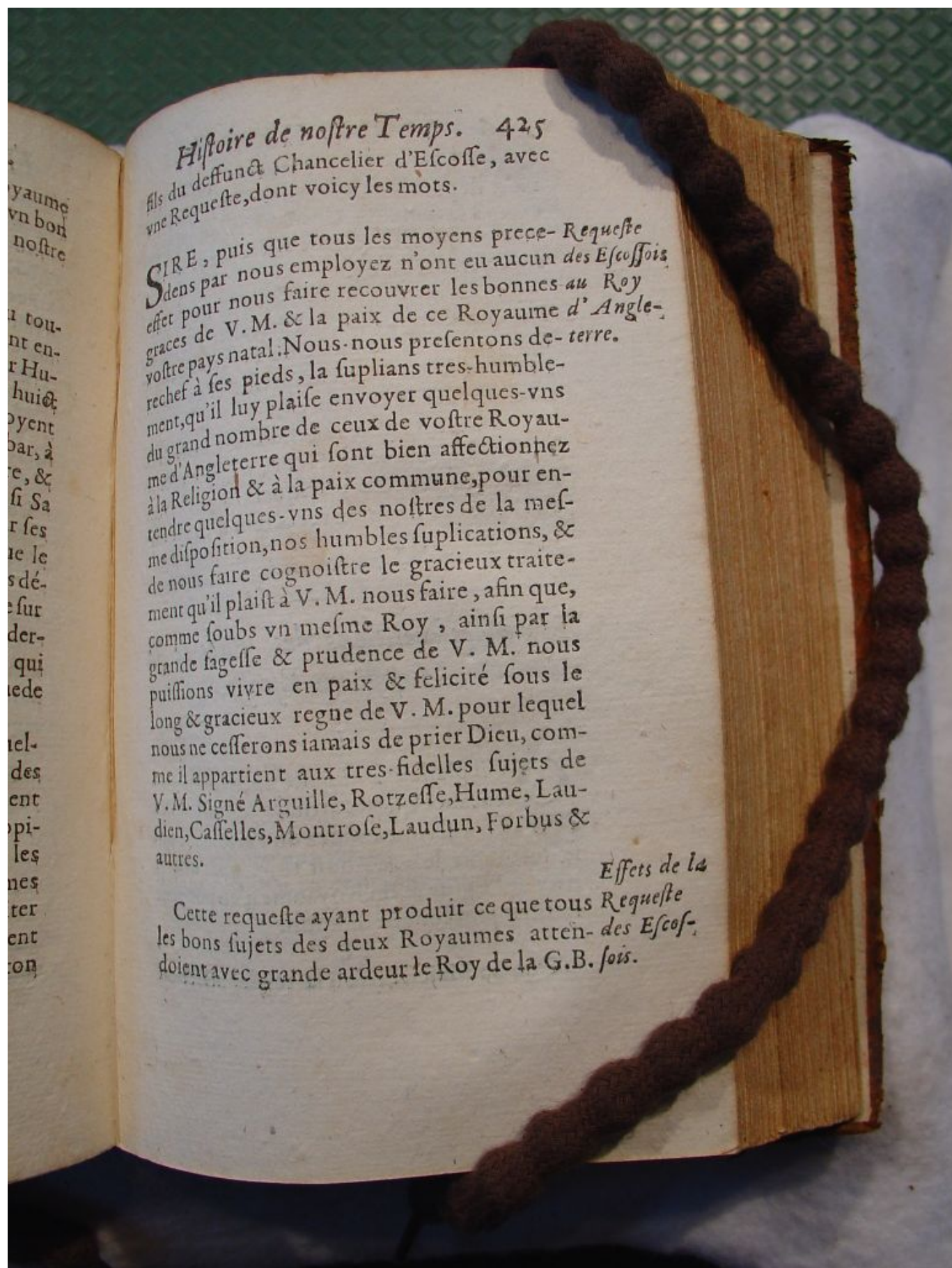
1639_423.jpg



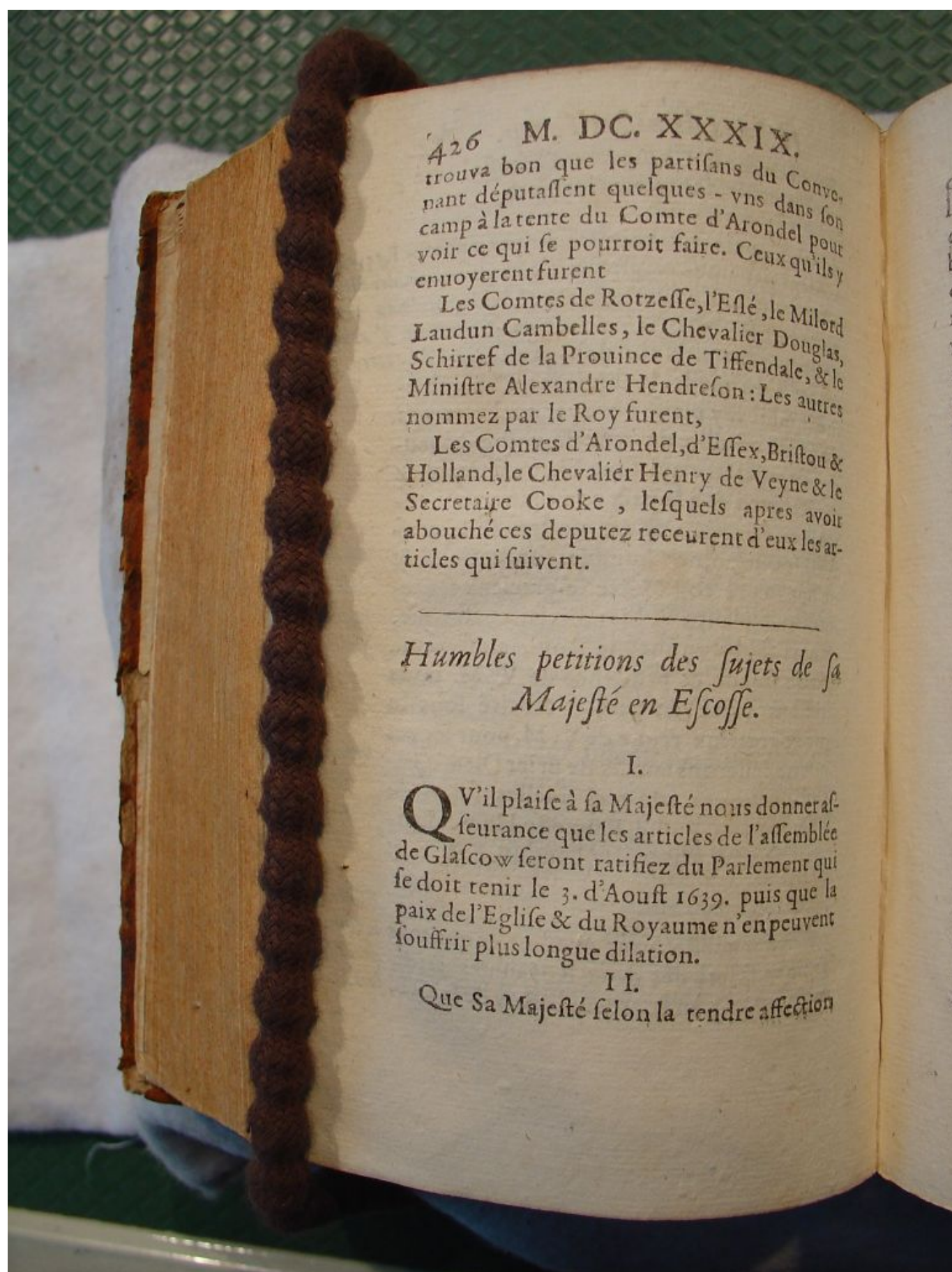
1639_424.jpg



1639_425.jpg



1639_426.jpg



1639_427.jpg

Histoire de nostre Temps. 427

qu'elle porte à la conservation de nostre Religion & loix, ait agreable de declarer gracieusement, & nous assurer que c'est son bon plaisir, que toutes affaires Ecclesiastiques soient terminées par l'assemblée generale de nos Eglises, & toutes affaires civiles par le Parlement, lequel pour l'honneur de Sa Majesté & paix de ses sujets, pendant l'absence de la personne de Sa Majesté hors d'Escoffe, devroit estre tenu au moins tous les deux ou trois ans.

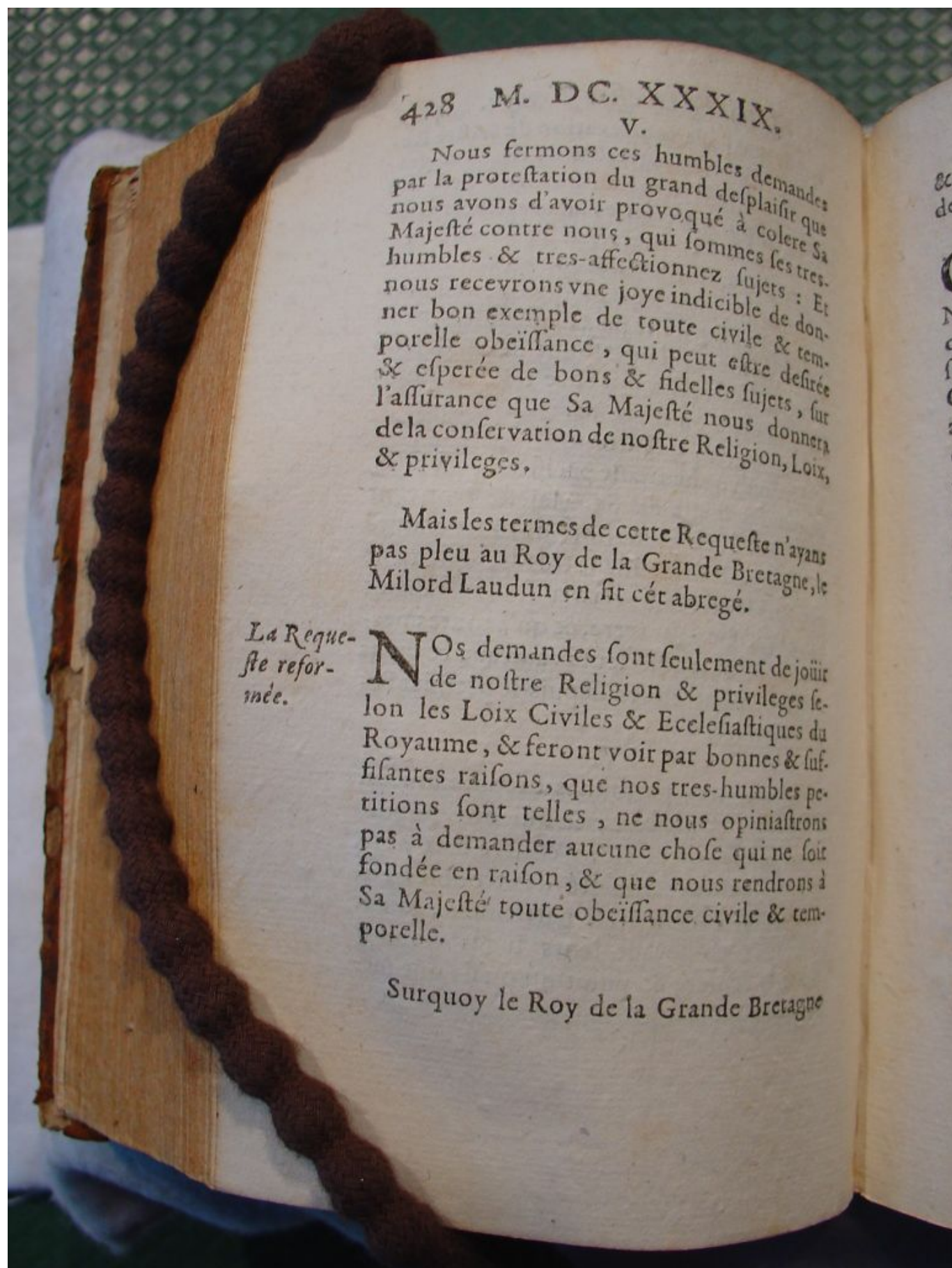
III.

Afin qu'une heureuse pacification se fasse, & que les sujets de Sa Majesté trouvent leur seurété, & soient hors de toute crainte d'invasion, ils demandent tres-humblement que Sa Majesté fasse retirer ses vaisseaux & forces qu'elle a sur terre, & qu'à toutes personnes soient rendus leurs vaisseaux & biens arrestez en Angleterre depuis le premier Fevrier dernier.

IV.

Que toutes personnes excommuniées, seditieux, bouteux, & qui ont rapporté de fausses accusations contre leur pays, & malicieusement suscité des troubles publics pour leur interest particulier, soient renvoyez pardevant leurs Juges pour y subir la censure & punition qu'ils ont meritée.

1639_428.jpg



428 M. DC. XXXIX.
V.

Nous fermons ces humbles demandes
par la protestation du grand desplaisir que
nous avons d'avoir provoqué à colere Sa
Majesté contre nous, qui sommes les tres-
humbles & tres-affectionnez sujets : Et
nous recevrons vne joye indicible de don-
ner bon exemple de toute civile & tem-
porelle obeïssance, qui peut estre desirée
& esperée de bons & fidelles sujets, sur
l'assurance que Sa Majesté nous donnera
de la conservation de nostre Religion, Loix,
& privileges,

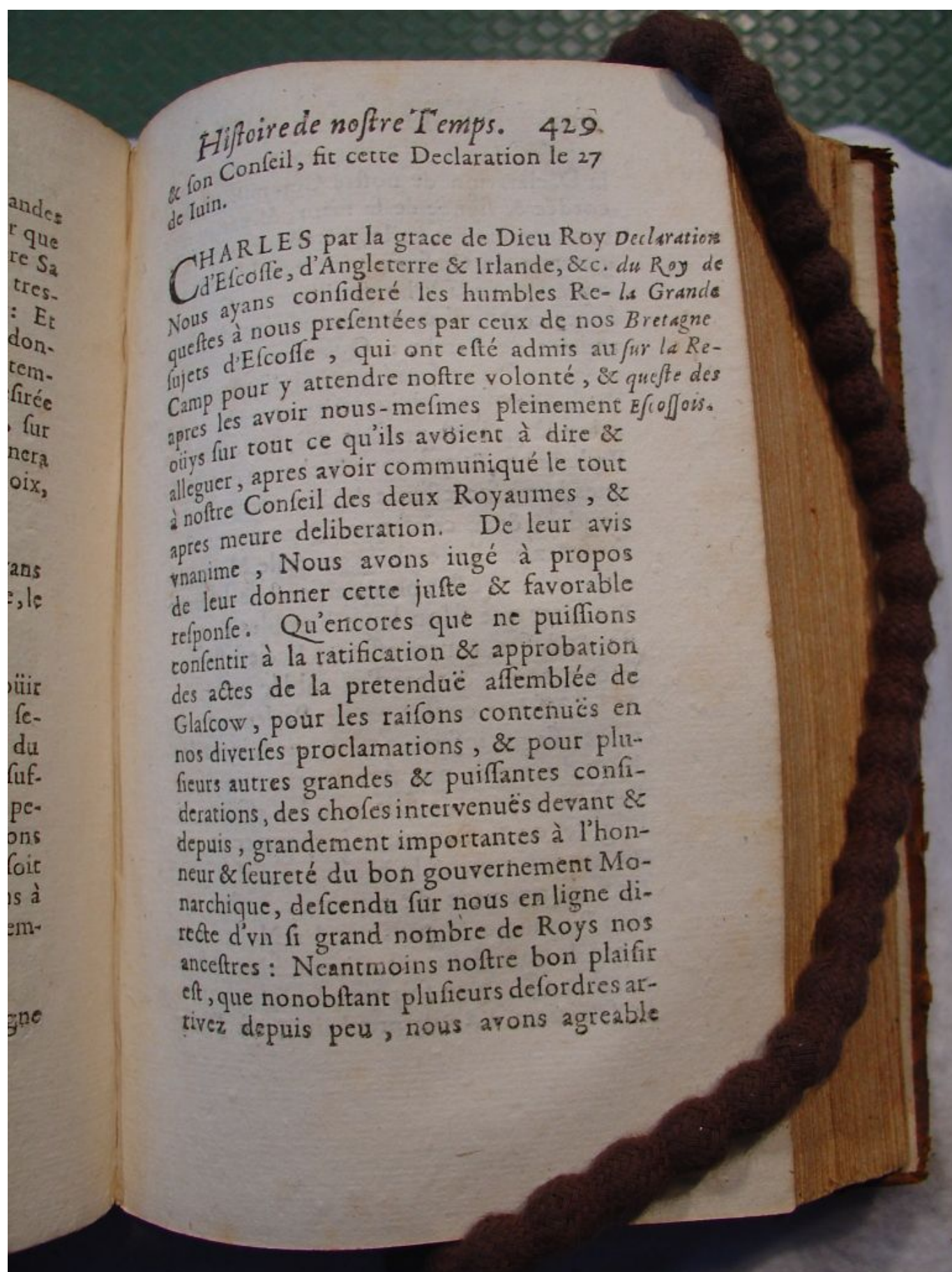
Mais les termes de cette Requête n'ayans
pas pleu au Roy de la Grande Bretagne, le
Milord Laudun en fit cét abregé.

*La Reque-
ste refor-
mée.*

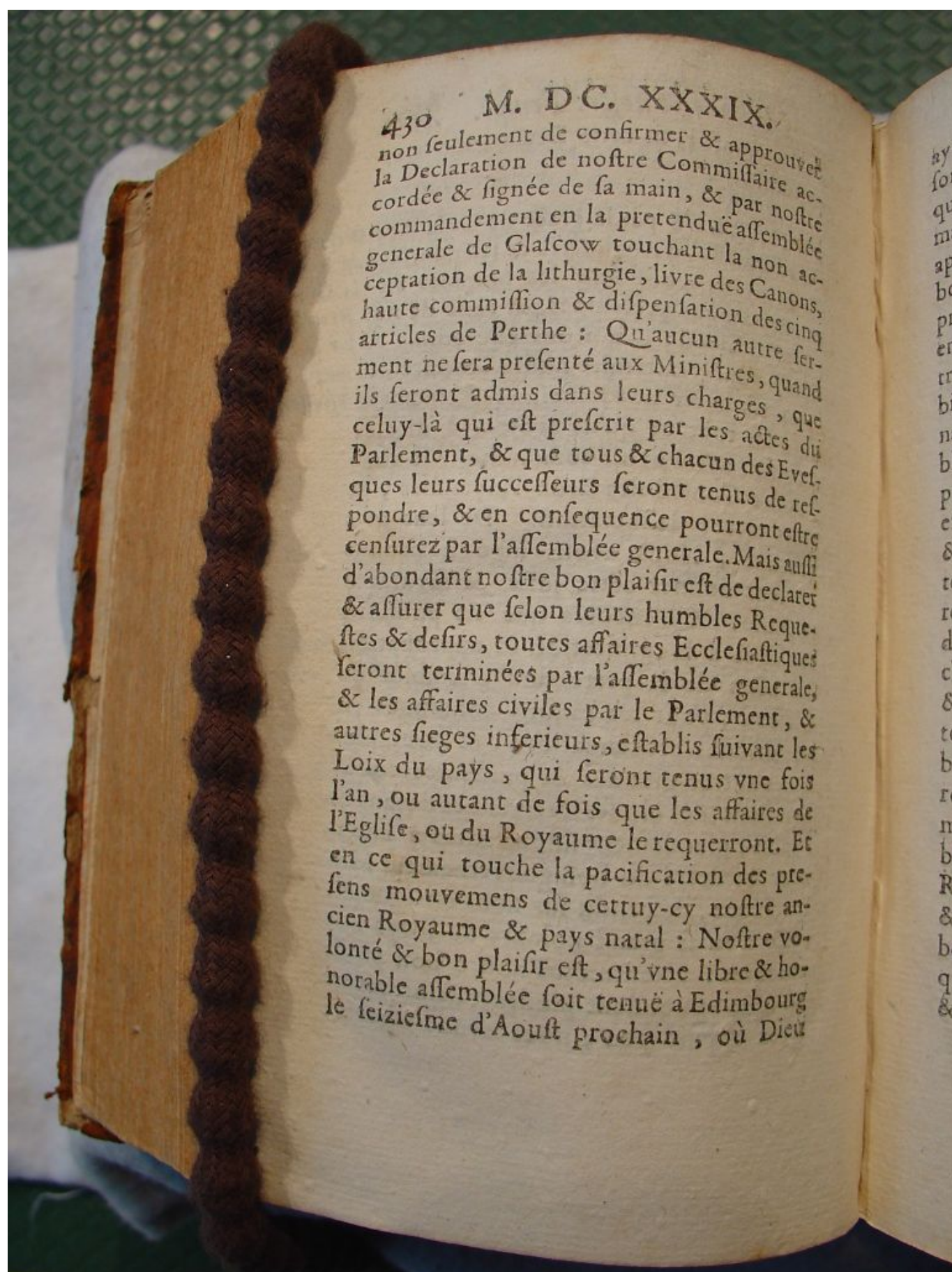
NOs demandes sont seulement de jouir
de nostre Religion & privileges se-
lon les Loix Civiles & Ecclesiastiques du
Royaume, & feront voir par bonnes & suf-
fisantes raisons, que nos tres-humbles pe-
titions sont telles, ne nous opiniastrons
pas à demander aucune chose qui ne soit
fondée en raison, & que nous rendrons à
Sa Majesté toute obeïssance civile & tem-
porelle.

Surquoy le Roy de la Grande Bretagne

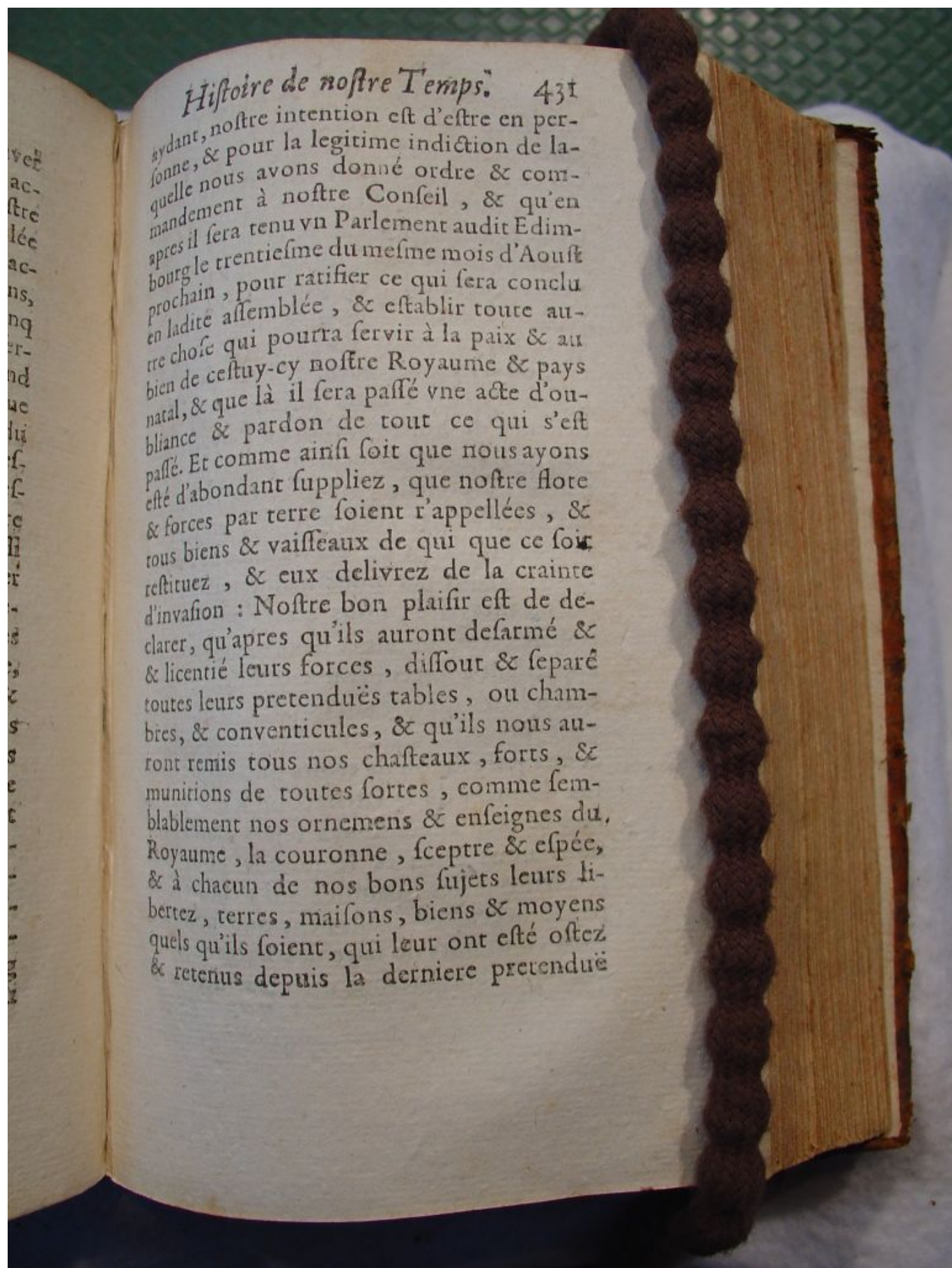
1639_429.jpg



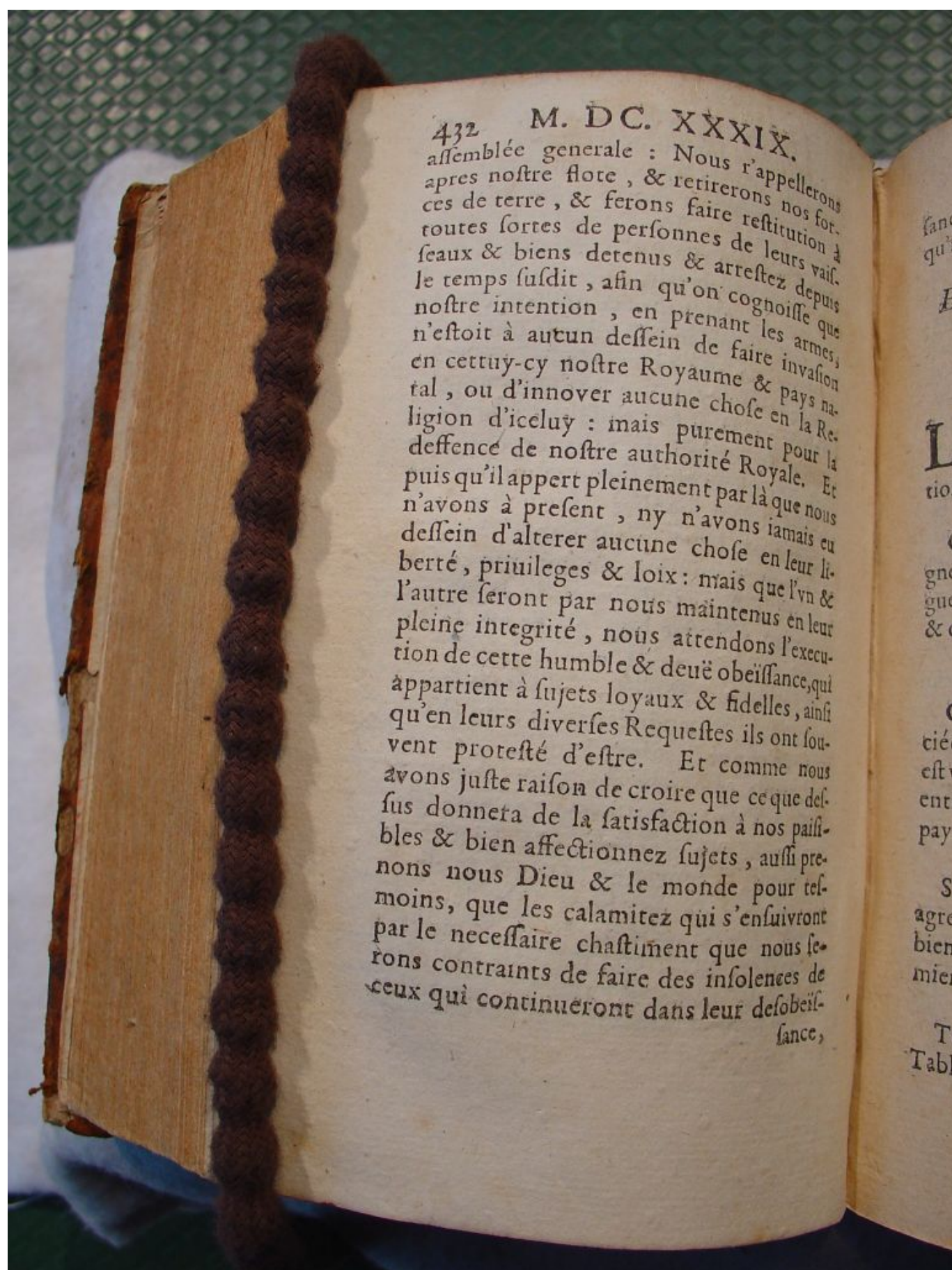
1639_430.jpg



1639_431.jpg



1639_432.jpg



432 M. DC. XXXIX.
assemblée generale : Nous r'appellerons
apres nostre flotte , & retirerons nos for-
ces de terre , & ferons faire restitution à
toutes sortes de personnes de leurs vais-
seaux & biens detenus & arrestez depuis
le temps susdit , afin qu'on cognoisse que
nostre intention , en prenant les armes ,
n'estoit à autun dessein de faire invasion
en cettuy-cy nostre Royaume & pays na-
tal , ou d'innover aucune chose en la Re-
ligion d'iceluy : mais purement pour la Re-
desfence de nostre autorité Royale. Et
puis qu'il appert pleinement par là que nous
n'avons à present , ny n'avons jamais eu
dessein d'alterer aucune chose en leur li-
berté , priuileges & loix : mais que l'un &
l'autre seront par nous maintenus en leur
pleine integrité , nous attendons l'execu-
tion de cette humble & deuë obeissance, qui
appartient à sujets loyaux & fideles, ainsi
qu'en leurs diverses Requestes ils ont sou-
vent protesté d'estre. Et comme nous
avons juste raison de croire que ce que des-
sus donnera de la satisfaction à nos paisi-
bles & bien affectionnez sujets , aussi pre-
nons nous Dieu & le monde pour tes-
moins, que les calamitez qui s'ensuivront
par le necessaire chastiment que nous se-
rons contrains de faire des insolences de
ceux qui continueront dans leur desobeis-
sance,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan